



**Finances, achats publics et systèmes d'information**  
**Commande publique**

**Décision n° 2023-313**

**Objet :** Signature du marché public de travaux de peinture dans les bâtiments de la Ville

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de groupement de commande entre la ville et son centre communal d'action sociale, signée en date du 15 octobre 2020 désignant la ville comme coordonnateur du groupement,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 26 septembre 2023 sur les supports de publication du PARISIEN (avis n° 4005588) et sur le profil acheteur de la Ville,

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société PIERRE GICQUEL est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer un marché public de travaux de peinture avec la société PIERRE GICQUEL dont le siège social est situé au 9 rue Roger Girodit - 94 410 ALFORTVILLE, pour un montant maximum annuel de 212 000 euros HT hors révision de prix.

Le marché public prendra effet à compter de sa date de notification.

Il est conclu pour une première période d'une année et est reconductible trois fois, dans les mêmes termes, sauf envoi par la Ville d'une lettre de dénonciation-au moins deux mois-avant la fin de la période en cours, fixant ainsi sa durée maximale à quatre ans.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 14 novembre 2023



Philippe LAURENT